

L'an deux mille onze, le quatre octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

Date de convocation : le mardi 27 septembre 2011

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Yolande BERAUD, Corinne BOUCHERON, Jean-Claude BRAGATO, Gérard COGO, Dominique FAU, Monica GARCIA, Sylvie GILLES, Marie-Josée GOMIZ, Guillaume PUJOL, Valérie RIGAL, Thierry SAVIGNY.

Etaient absents : Mmes et MM. Sandrine CABROL, Jean-Michel DAVID qui a donné procuration à Gérard COGO, Denise ESCAFRE qui a donné procuration à MJ. GOMIZ, Benjamin GOUDERGUES qui a donné procuration à T. SAVIGNY, Philippe MIQUEL

A été nommée secrétaire de séance : Corinne BOUCHERON

ORDRE DU JOUR :

DOMAINE	SUJET	DECISION
Finances	2011-43 : Délibération Modificative n° 2 du Budget Communal	unanimité
	2011-44 : Délibération Modificative n° 1 du Budget Caisse des Ecoles	unanimité
	2011-45 : Admission en non valeur	unanimité
	2011-46 : Régularisation des comptes du haut de bilan	unanimité
	2011-47 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et EPCI	unanimité
Urbanisme	2011-48 : Inscription des travaux d'urbanisation au programme départemental 2012	unanimité
	2011-49 : Maîtrise d'œuvre désignée pour les travaux du piétonnier sur le RD15	unanimité
	2011-50 : Ouverture d'une enquête publique pour classement d'office	unanimité
	2011-51 : Taxe d'aménagement	unanimité
Ressources humaines	2011-52 : Abandon de la notation de fin d'année pour la procédure d'évaluation appelée « entretiens individuels »	unanimité
	2011-53 : Autorisation du Maire à signer la convention d'accès à l'extranet carrières du CDG 31	unanimité
	2011-54 : Adoption du règlement intérieur pour le personnel de la commune de Montberon et du nouvel organigramme, suite à l'avis favorable du CTP placé auprès du CDG 31	unanimité
	2011-55 : Augmentation horaire de 3 postes d'Adjoints technique de 2 ^{ème} classe	unanimité
	2011-56 : Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux	unanimité
Affaires générales	Autorisation de stationnement de taxis sur la commune	Sans objet – ajournée
Intercommunalité	2011-57 : Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Haute-Garonne	unanimité
Questions diverses		

Délibération 2011-43 : Délibération Modificative n° 2 du Budget Communal

Exposé :

Monsieur le Maire, propose au Conseil les ajustements suivants pour le budget communal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2318 Autres immobilisations corporelles	3730.00 €			
D 21312 Bâtiments scolaires – Opération 120 Groupe Scolaire		3730.00 €		
R 27638 Autres établissements publics			204 341.39 €	
R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé				204 341.39 €
TOTAL	3430.00 €	3430.00 €	204 341.39 €	204 341.39 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification du Budget communal comme exposé ci-avant.

Délibération 2011-44 : Délibération Modificative n° 1 du Budget Caisse des Ecoles

Exposé :

Monsieur le Maire, propose au Conseil les ajustements suivants pour le budget de la caisse des écoles :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6247 Transports collectifs	700.00 €			
D 6554 Contribution aux organismes de regroupement		700.00 €		
TOTAL	700.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification du Budget de la Caisse des Ecoles comme exposé ci-avant.

Délibération 2011-45 : Admission en non-valeur

Exposé :

Le Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non valeur des titres de recette émis entre 2003 et 2009 pour un montant de 631.42 € au budget assainissement.

En effet, nous sommes saisis par la Trésorerie de l'Union d'une liste (en annexe) de divers titres d'assainissement, qu'elle n'a pu recouvrer. Ces titres représentant chacun de petites sommes, il est très difficile de mettre en place une procédure de poursuite.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

D'ADMETTRE en non-valeur le montant des créances restées impayées pour la somme de 631.42 € pour le budget assainissement, et d'inscrire cette somme sur le budget communal en raison du transfert de compétence vers le SMEA à compter du 1/01/2010.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Délibération 2011-46 : Régularisation des comptes du haut de bilan

Exposé :

La Commune de Montberon a transféré ses compétences en matière d'électricité et de voirie respectivement au SDEHG et au Syndicat Intercommunal de voirie du Canton de Toulouse Centre.

Les articles L5212-19 et L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent que les syndicats sont financés par des contributions des communes adhérentes qui constituent pour ces dernières une dépense obligatoire.

Ces contributions versées par la Commune de Montberon aux syndicats intercommunaux ayant reçu compétence intégrale doivent être enregistrées à l'article budgétaire 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

C'est donc à tort que des comptes de bilan ont été mouvementés jusqu'à l'année 2010 pour prendre en charge et payer des emprunts souscrits par les EPCI cités ci-avant.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de procéder aux régularisations comptables suivantes par opérations d'ordre non budgétaires :

COMPTES	DEBIT	CREDIT	COMPTES	DEBIT	CREDIT
1641		38 963.68 €	1068	38 963.68 €	
16878		179 000.15 €	1068	179 000.15 €	
238		37 325.00 €	1068	37 325.00 €	
266		388 505.64 €	1068	388 505.64 €	
27633		4 487.83 €	1068	4 487.83 €	
27638		767 222.32 €	1068	767 222.32 €	
TOTAL		1 415 504.62 €		1 415 504.62 €	

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les régularisations comptables exposées ci-avant par opération d'ordre non budgétaire.

Délibération 2011-47 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et EPCI**Exposé :**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- ✓ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- ✓ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Bernard JULIAN, nouveau receveur municipal ;
- ✓ que cette indemnité soit accordée pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTÉ les propositions ci-dessus.

Délibération 2011-48 : Inscription des travaux d'urbanisation au programme départemental 2012**Exposé :**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'inscrire à la programmation départementale 2012 les travaux d'aménagement du RD15.

Ces travaux consistent à un aménagement d'un piétonnier le long du RD 15 du PR51-03 sur environ 200 ml par la réalisation d'un busage et le remblaiement du fossé existant.

La Commune profiterait de ces travaux pour réaliser des travaux d'assainissement collectif. Travaux inscrits en programmation 2012 auprès du SMEA.

Cet aménagement global est estimé à :

- Travaux d'assainissement = 67 600.00 € HT
- Travaux pluvial = 43 700.00 € HT
- Réalisation du piétonnier = 19 900.00 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Général pour l'inscription de ces travaux dans le cadre des travaux d'urbanisation pour la programmation départementale 2012, et propose également de demander une aide auprès du Conseil Général pour la part restant à la charge de la commune pour la réalisation du piétonnier.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Général pour effectuer des travaux sur l'emprise de voirie départementale.

Monsieur le Maire propose également d'inscrire en amendes de police le marquage au sol de la commune pour des raisons de sécurité. Le devis de la société AXIMUM est de 5466.00 € HT.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant projet et son plan de financement ;

APPROUVE la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ;

SOLLICITE l'inscription des travaux de la part départementale à la programmation 2012 des travaux d'urbanisation ;

SOLLICITE l'aide du Conseil Général pour la part restant à la charge de la commune.

Délibération 2011-49 : Maîtrise d'ouvrage désignée pour les travaux du piétonnier sur le RD15

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a inscrit en programmation 2012 des travaux d'urbanisation : l'assainissement, le pluvial et un piétonnier sur une partie du RD15 Route de Bessières.

En raison du transfert des compétences pluviales et assainissement au SMEA, monsieur le Maire propose à l'assemblée que la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de ces travaux soit attribuée au SMEA.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention avec le SMEA pour un tel montage.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ce montage juridique ;

APPROUVE la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ;

SOLLICITE l'aide du Conseil Général pour la part restant à la charge de la commune.

Délibération 2011-50 : Ouverture d'une enquête publique pour classement d'office

Exposé :

Monsieur le Maire informe qu'en raison de procédures administratives sur la Rue de Pins et la Rue des Hortensias, nous avons découvert que la procédure de classement dans le domaine public du lotissement de la Condite et des Jardins de Montberon tranche 1 et 2 n'a pas été achevée en 1995.

Par conséquent Monsieur le Maire propose de procéder au classement d'office des parcelles suivantes sans indemnité.

Pour lancer la procédure, il est nécessaire de réaliser une enquête publique de 15 jours. Monsieur le Maire par arrêté nommera le commissaire enquêteur.

La publication de l'enquête se fera par voie d'affichage sur la commune et tout particulièrement au niveau des voies nommée ci-dessous.

D 434	Rue des Pins (transformateur)	36 ca
D 435	Rue des Pins et des Acajous	45a17ca
D 444	Rue des Hortensias	5a04ca
D 640	Rue des Genets	41a87ca
D 641	Rue des Genets (Transformateur)	20ca
D 644	Rue des Hortensias	45ca
D 645	Rue des Hortensias (transformateur)	20ca
D 704	Rue des Mimosas – Rue des Cerisiers	44a93ca
D 705	Rue des Cerisiers (transformateur)	20ca

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le classement d'office de ces parcelles dans le domaine public

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier

Délibération 2011-51 : Taxe d'aménagement

Exposé :

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit aux taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'INSTITUER sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %

D'EXONERER en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

1. Les locaux destinés au service public
2. Les logements bénéficiant d'un PLAI
3. La reconstruction d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans
4. Les bâtiments agricoles
5. Les constructions inférieures à 5 m²

D'EXONERER à 50 % :

1. Les logements bénéficiant d'un PTZ
2. Les logements sociaux

CHARGE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier

Cette délibération est valable pour une durée de 3 ans.

Toutefois le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Délibération 2011-52 : Abandon de la notation de fin d'année pour la procédure d'évaluation appelée « entretiens individuels »

Exposé :

Vu l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 (JO du 30/06/2010) portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR IOCB1021299 C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que l'entretien professionnel prévu par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, peut désormais être mis en place dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet, aux collectivités qui le souhaitent, de substituer à titre expérimental l'entretien professionnel à la notation, sur la période 2010/2012.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de l'entretien professionnel pour les agents communaux de Montberon est subordonnée à une délibération de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose d'appliquer ce nouveau dispositif à l'ensemble des agents territoriaux de la Commune. L'entretien professionnel se substituera à la note chiffrée pour tous.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de l'entretien professionnel en substitution de la notation chiffrée, pour l'ensemble des agents de la Commune ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce processus.

Délibération 2011-53 : Autorisation du Maire à signer la convention d'accès à l'extranet carrières du CDG 31

Exposé :

Monsieur le Maire expose, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) s'est doté, dans le cadre des missions définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 85-645 du 26 juin 1985, d'un extranet à destination des collectivités et établissements publics locaux du département, qui lui sont affiliés.

Ce service s'adosse au progiciel de gestion des ressources humaines utilisé par le CDG 31 pour gérer les carrières des agents territoriaux et permet un accès personnalisé et sécurisé à des informations statutaires, ainsi qu'aux dossiers individuels de carrière de chaque agent.

Cet outil permettra également, à terme, de préparer, de manière dématérialisée, les dossiers à présenter en Commissions Administratives Paritaires et de récupérer les divers arrêtés via cette plateforme électronique.

Monsieur le Maire précise que pour utiliser cet outil, la Commune doit passer une convention avec le CDG 31 et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accès à l'extranet carrières du CDG 31

Délibération 2011-54 : Adoption du règlement intérieur pour le personnel de la commune de Montberon et du nouvel organigramme, suite à l'avis favorable du CTP placé auprès du CDG 31

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'un important travail a été mené sur le début de l'année 2011 pour aboutir au « Règlement Intérieur pour le personnel de la Commune de Montberon » et au nouvel « organigramme fonctionnel et hiérarchique des services de la Ville de Montberon ».

Ces documents sont le fruit d'une concertation entre les élus communaux, la Direction Générale et les agents. Ils précisent les règles du « vivre ensemble » qui suppose le respect d'un code de conduite et d'un cadre hiérarchique. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ces documents ont pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Véritables outils de communication interne, ce règlement et cet organigramme (ci-joints en annexe) faciliteront l'intégration de nouveaux agents. Ils favoriseront le positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis-à-vis de ses collègues.

Ce règlement intérieur et cet organigramme s'appuient sur les dispositions réglementaires en vigueur. Ils ont ainsi été transmis au Comité Technique Paritaire placé auprès du CDG 31, qui les a examinés et a émis un avis favorable sur ces documents dans sa séance du 1^{er} septembre 2011.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce « règlement intérieur pour le personnel de la Commune de Montberon » et cet « organigramme fonctionnel et hiérarchique des services de la Ville de Montberon ».

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur pour le personnel de la Commune de Montperon et le nouvel organigramme fonctionnel et hiérarchique des services.

Délibération 2011-55 : Augmentation horaire de 3 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe

Exposé :

Considérant la nouvelle organisation du service Entretien/Restauration et son besoin horaire suite au non renouvellement de postes occasionnels ;

Considérant la situation personnelle de 3 agents titulaires depuis plusieurs années sur des postes à temps non complet ;

Monsieur le Maire expose, que la commission du personnel s'est réunie et que ses membres se sont prononcés en faveur de l'augmentation horaire de trois postes d'Adjoint Techniques Territoriaux. Le Comité Technique Paritaire placé auprès du CDG 31, a émis un avis favorable, dans sa séance du 1^{er} septembre 2011, pour la suppression de 2 postes d'Adjoint Technique à 20/35^{ème} et d'un poste d'Adjoint Technique à 25/35^{ème} pour les remplacer par 3 postes d'Adjoint Technique à 28 heures hebdomadaire.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de modifier les postes ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2011 :

Grade	Echelon	Ancienne durée hebdomadaire du poste	Nouvelle durée hebdomadaire du poste
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	8 ^{ème}	20 heures	28 heures
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	4 ^{ème}	20 heures	28 heures
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	6 ^{ème}	25 heures	28 heures

Délibération 2011-56 : Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

L'Assemblée Délibérante de la Commune de Montperon, réunie le quatre octobre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction publique Territoriale (CNFPT) par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Délibération 2011-57 : Projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Haute-Garonne

Exposé :

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que dans chaque département soit établi un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le schéma départemental de la Haute-Garonne approuvé en 2003 faisant actuellement l'objet d'une procédure de révision, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sous réserves, sur ledit projet avant que la commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage ne soit réunie et que cette révision ne soit conclue.

Les réserves étant les mêmes que celles émises par le SIEANAT dont la commune de Montperon est membre.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement, avec les réserves émises par le SIEANAT, sur le projet de révision du Schéma Départemental d’Accueil et d’Habitat des Gens du Voyage de la Haute-Garonne.

Questions Diverses :

- ✓ Présentation rapport d’activité 2010 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l’Hers ;
- ✓ Festival Bellevue en Scène : bonne fréquentation, 2500 entrées payantes, édition bien déroulée ;
- ✓ Festival « 1, 2, 3 Contez » se tiendra le 18/12/2011 ;
- ✓ Les primaires socialistes se tiendront le 9/10/2011, bureau de vote ouvert dans la Salle du Conseil de 9h à 19h ;
- ✓ Le 3^{ème} Duathlon se tiendra le 9/10/2011 avec une course adultes et 2 courses enfants ;
- ✓ Les « Thé dansant » reprennent fin octobre ;
- ✓ Le Comité des Fêtes organise une soirée « Années 80 » le 19/11/2011 ;
- ✓ L’ALAE devrait organiser un « vide ta chambre », dans la salle des fêtes le 6/11/2011 ;
- ✓ Le SITROM modifie son mode de collecte à compter du 9/01/2012 (conteneurisation, modification des fréquences de ramassage...), les premiers conteneurs devraient arriver dans les foyers courant du mois de novembre 2011, une campagne d’information va être lancée sous peu ;
- ✓ La télé numérique arrive le 8/11/2011, information aux habitants par camion itinérant ;
- ✓ Le projet de crèche avance mais a pris un peu de retard du fait de 2 lots infructueux dans la procédure de marché public et de désignation des entreprises attributaires du marché ;
- ✓ Le projet de construction de logements par LP PROMOTION au centre du village connaît un « stand by », la vente n’ayant pas encore pu être réalisée. Par contre la Boucherie a fermé ses portes et beaucoup d’habitants la regrettent déjà.

Thierry SAVIGNY, Maire	Jean-Luc BELLARIVA	Yolande BERAUD	Corinne BOUCHERON	Jean-Claude BRAGATO
Sandrine CABROL	Gérard COGO	Jean-Michel DAVID	Denise ESCAFRE	Dominique FAU
Monica GARCIA	Sylvie GILLES	Marie-Josée GOMIZ	Benjamin GOUDERGUES	Philippe MIQUEL
Guillaume PUJOL	Valérie RIGAL			